



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### âge de la retraite

Question écrite n° 116220

#### Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le régime de retraite des employés des services techniques de l'Opéra de Paris. Ces derniers bénéficient d'un régime spécial réglementé par un décret de 1968 qui prévoit le départ à la retraite à 55 ans des personnels appartenant à des catégories reconnues comme comportant des fatigues exceptionnelles (machinistes, régisseurs, etc.). Or un projet de décret présenté le 23 juin dernier au conseil d'administration de la caisse des retraites met en cause ces spécificités, bien que les particularités des métiers concernés existent toujours. Si les techniciens ont admis la réforme des retraites de 2008 prolongeant de deux années leur durée d'activité, ils s'opposent à ce qu'elle soit désormais accrue de cinq ans supplémentaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour tenir compte la pénibilité du travail des services techniques de l'Opéra de Paris dans le calcul de leurs retraites.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Bartolone](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116220

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2011, page 8341

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)